



**ARRÊTÉ N° 2024/20 (annule et remplace le 2024/19)  
Permanent portant sur la limitation de la vitesse à 30 Km/h,  
la mise en place de plateaux, d'une écluse et d'une interdiction de  
stationner sur la section concernée par la CVCB**

**RD13E2, Avenue de la Source**

Le Maire de la commune de SALLEBOEUF,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2212-1 et L2213- à L2213-4 ;

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R 411-8, R 411-25, R 413-1 ;

**VU** le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 4<sup>e</sup> partie - signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**CONSIDÉRANT** la circulation importante sur la RD13e2, avenue de la Source en agglomération et la vitesse excessive de nombre d'automobilistes ;

**CONSIDÉRANT** les habitations et lotissements situés sur cet axe de circulation et les besoins des riverains en matière de mobilités douces pour rejoindre les arrêts de bus ou le centre-bourg ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de la mise en place d'une zone 30 entre le PR 0+555 et PR 0+645 sur la RD13e2 ;

**CONSIDÉRANT** le schéma directeur vélo communautaire et le prolongement de la zone 30 sur la RD13 commençant au PR9+240 et englobant la rue Notre-Dame-de-Patène et la rue François Bourdageau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de limiter à 30 km/h les portions entre le PR 0+000 et le PR 0+555 et du PR 0+645 au PR 1+085 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer des aménagements en vue de sécuriser et favoriser les mobilités douces par une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'interdire le stationnement sur la section concernée entre les PR 0+335 au PR1+085 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir la sécurité des usagers ralentisseurs et d'une écluse dans la section concernée entre le PR 0+000 et le PR1+095 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et de prescrire toutes mesures et dispositions utiles en la matière ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Une zone 30 est créée entre le PR 0+555 et le PR 0+645.

**Article 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur l'avenue de la Source, RD13e2 (Salleboeuf) en agglomération sur les sections de voie entre le PR 0+000 et le PR 0+555 et entre le PR0+645 et le PR1+085 est limitée à 30 km/h.

**Article 3** : Le stationnement est interdit sur toute la section correspondant à la voie centrale banalisée (CVCB) entre les PR 0+335 au PR 1+085.

**Article 4** : Une écluse et deux plateaux ralentisseurs sont instaurés à titre définitif.

### **Article 5**

La mise en conformité de la limitation sera assurée par l'entreprise mandatée par la commune.

**Article 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié et pourra être consulté conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SALLEBOEUF.

**Article 8** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux sis 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX.

### **Article 9** :

- Madame le Maire de la commune de Salleboeuf,
- Monsieur le Préfet de la Gironde,
- Monsieur le Directeur du Centre Routier Départemental Graves Entre-deux-Mers
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Salleboeuf,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Salleboeuf,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tresses,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salleboeuf, le 22 octobre 2024

Le Maire,

Nathalie MAVIEL

